Chapitre VI
Juges-Arbitres, Arbitres et leurs formations

Art. 6.1.
Les grades d'arbitre

Il y a lieu de distinguer les grades suivants :
• AC Arbitre de club (ENEPS)
• AN Arbitre National (ENEPS)
• JAC Juge-Arbitre de club (ENEPS)
• JAN Juge-Arbitre National (ENEPS)
• ITF(*) White Badge (ITF Level 2 School)
• ITF(*) Bronze Badge (ITF Level 3 School)
• ITF(*) Silver/Gold Badge (Évaluations par des Officiels de l'ITF)

Les cycles «Arbitre de club», «Arbitre National», «Juge-Arbitre de club» et «Juge-Arbitre National» sont organisés par l 'École Nationale de l'Éducation Physique et des Sports (ENEPS) en collaboration avec la FLT suivant le Règlement Grand-Ducal du 16 janvier 1991. Les trois degrés ITF(*) sont de la compétence exclusive de la Fédération Internationale de Tennis (ITF).
Les arbitres licenciés auprès de la FLT des différents niveaux seront inscrits dans la «Liste officielle des arbitres de la FLT».

Art. 6.2.
Compétences des arbitres et juges-arbitres

<u>Arbitre de club (cycle inférieur ENEPS)</u>
Est habilité à arbitrer comme arbitre de chaise des rencontres nationales
Jeunes de U8 à U16, Seniors des séries 5 à 3 et Seniors Plus de tous niveaux à l'exception des 35+ 1.Elite et à assister comme juge de ligne à toutes les rencontres.

<u>Arbitre National (cycle moyen ENEPS)</u>
Est habilité à arbitrer comme arbitre de chaise des rencontres nationales de tous niveaux et toute rencontre de niveau international qui ne nécessite pas une approbation ITF (Tournois Tennis Europe, ITF Junior, ITF Seniors etc.). Il est également habilité à assister comme juge de ligne à toutes les rencontres.
L'arbitre sera repris sur la liste des arbitres nationaux de l'ITF après deux évaluations positives par des arbitres de grade ITF et d'un minimum de 15 matchs sur chaise depuis l'obtention du grade.

<u>Juge-Arbitre de club (cycle moyen ENEPS)</u>
Est habilité à officier comme Juge-Arbitre dans les compétitions nationales Jeunes U8 à U16, Seniors des séries 5 à 3 et Seniors Plus de tous niveaux à l'exception des 35+ 1.Elite, Coupe FLT et Championnats Interclubs (excepté demies-finales et finales).

<u>Juge-Arbitre National (cycle supérieur ENEPS)</u>
Est habilité à officier comme Juge-Arbitre dans toutes les compétitions nationales.

Les compétences des arbitres et juges-arbitres ITF sont régies par l'ITF.
Seules les personnes figurant sur la liste des arbitres officiels de la FLT ou ayant une qualification reconnue par une fédération étrangère, dont l'équivalence a été reconnue au Luxembourg, sont habilitées à officier des rencontres organisées par la FLT.

Art. 6.3. Conditions d'admissibilité aux formations

1. Tous les licenciés de la FLT, sous condition d'avoir atteint l'âge de 16 ans au début des cours sont admissibles à la formation Arbitre de club.
2. Les candidats désirant participer à la formation Arbitre National doivent avoir atteint l'âge de 16 ans au début des cours et être en possession du brevet sanctionnant l'Arbitre de club.
3. Les candidats désirant participer à la formation Juge-Arbitre de club doivent avoir atteint l'âge de 18 ans au début des cours et être en possession du brevet sanctionnant l'Arbitre de club.
4. Les candidats désirant participer à la formation Juge-Arbitre National doivent avoir atteint l'âge de 18 ans au début des cours et être en possession du brevet sanctionnant le Juge-Arbitre de club.
5. Les sélections pour suivre les écoles ITF seront opérées par la Commission d'Arbitrage et approuvées par le Conseil d'Administration de la FLT et par l'ENEPS. Les candidats devront être en possession du brevet sanctionnant la formation de l'Arbitre National pour les arbitres de chaise ou en possession du brevet sanctionnant la formation de Juge-Arbitre National pour les « Referee ».

Art. 6.4. Durée des formations

Les différentes formations sont organisées en modules. Afin d'être admis à l'examen théorique d'un grade, le candidat devra suivre un certain nombre de modules.
Le candidat pourra suivre lors d'une session un maximum de 2 modules proposés mais ne sera admis à l'examen théorique du grade qu'après avoir obtenu le grade nécessaire à son admission.
Le candidat obtiendra son grade qu'après une période de stage conclue par un examen pratique.

<u>Module AC (8 heures)</u>
• Règles de tennis (3 heures)
• Code de conduite (1 heure)
• Juge de ligne (1 heure)
• Séance pratique (3 heures)

<u>Module AN (6 heures)</u>
• Règles de tennis (1 heure)
• Initiation à l'arbitrage international et des procédures ITF (2 heures)
• Séance pratique (1 heure)
• ITF Duties & Procedures (2 heures)

Module JAC (6 heures)
• Règlement pour les compétitions (1 heure)
• Préparation et conduite d'un tournoi (1 heure)
• Initiation aux compétitions par équipe (1 heure)
• Établissement de tableaux et plans de jeu (2 heures)
• Droit et devoirs du Juge-Arbitre (1 heure)

Module JAN (8 heures)
• Règlement pour les compétitions (1 heure)
• Préparation et conduite d'un tournoi (1 heure)
• Les compétitions par équipe (2 heures)
• Établissement de tableaux et plans de jeu avec des classements étrangers (1 heure)
• Droit et devoirs du Juge-Arbitre et évaluation des arbitres de chaise (3 heures)

ITF White-Bronze-Silver-Gold Badge
• La formation ainsi que l'attribution des grades sont du domaine exclusif de l'ITF.

Art. 6.5.
Modalités des examens

Arbitre de club
• Examen théorique: A réussi le candidat qui a obtenu 70 % des points affectés à l'épreuve théorique.
• Examen pratique: Pour être admis à l'examen pratique, le candidat doit avoir réussi à l'examen théorique et prouver de son stage pratique de 4 matchs en tant qu'arbitre de chaise. A réussi le candidat qui a obtenu 70% des points à attribuer.
Seront évalués :

- Avant la rencontre :
 - Contrôle des installations
 - Contrôle de la tenue et du matériel des joueurs
 - Pre-match briefing et toss
- Pendant la rencontre
 - Application pratique des règles du jeu
 - Annonces (points, fautes, score), contrôle des marques
 - Comportement général, autorité, contrôle du match
 - Jugement correct, décision ferme et rapide
 - Application du code de conduite
- Après la rencontre
 - Remise de la fiche d'arbitrage et des balles
 - Établissement correct de la fiche d'arbitrage

Arbitre National

• Examen théorique : A réussi le candidat qui a obtenu 75 % des points affectés à l'épreuve théorique.
• Examen pratique : Pour être admis à l'examen pratique le candidat doit avoir réussi l'examen théorique et prouver de son stage pratique de 4 matchs en tant qu'arbitre de chaise. A réussi le candidat qui a obtenu 75% des points affectés à l'épreuve pratique.

Juge-Arbitre de club et Juge-Arbitre National

• Examen théorique : A réussi le candidat qui a obtenu 75 % des points affectés à l'épreuve théorique
• Examen pratique : Pour être admis à l'examen pratique le candidat doit avoir réussi l'examen théorique et prouver de son stage pratique de Juge-Arbitre adjoint sur deux tournois et d'une rencontre en Championnats Interclubs ou de la Coupe FLT. A réussi le candidat qui a obtenu 75 % des points affectés à l'épreuve pratique.
Seront évalués :

- Établissement de tableaux et plans de jeu
- Contrôle des installations

Art. 6.6. Brevet d'État

Les candidats ayant réussi aux examens sanctionnant les formations AC, AN, JAC et JAN reçoivent un Brevet d'Etat de la part de l'ENEPS.

Art. 6.7. Cours de recyclage

Des cours de recyclage seront organisés annuellement pour les détenteurs des brevets de l'ENEPS et ceci dans le cadre des formations pour nouveaux arbitres et Juge-Arbitres. La fréquence de participation minimale à ces cours de recyclage est d'une fois tous les deux ans. En cas de non-respect, l'arbitre en question sera rayé de la « liste officielle des arbitres de la FLT ».

Art. 6.8. Radiation de la liste des arbitres officiels de la FLT

La FLT, sur proposition de la Commission d'Arbitrage, peut retirer de la "Liste officielle des arbitres de la FLT" tout Arbitre ou Juge-Arbitre, qui manifeste un comportement contraire aux intérêts du tennis et/ou de la FLT, et/ou ne respecte pas le code de conduite des officiels émis par l'ITF, et/ou n'arbitre pas d'une manière propre à l'éthique de l'arbitrage et/ou ne satisfait pas aux conditions suivantes imposées par la FLT:

1. Avoir annuellement arbitré au moins 3 matchs en tant qu'arbitre de chaise ou officié à 1 manifestation en tant que juge de ligne (Arbitre de club).
2. Avoir annuellement arbitré au moins 3 matchs en tant qu'arbitre de chaise lors de compétition Jeunes U18 ou Seniors Séries 1 ou 2 ou Seniors Plus 35+ 1.Elite ou Tournois ITF / Tennis Europe ici au Luxembourg ou avoir officié à 2 manifestations en tant que juge de ligne pendant une période de 2 ans (Arbitre National et Arbitre de chaise ITF).
3. Avoir annuellement officié en tant que Juge-Arbitre à au moins 2 tournois Jeunes U8 à U16, Seniors des séries 5 à 3 et Seniors Plus de tous niveaux à l'exception des 35+ 1.Elite,

Coupe FLT et Championnats Interclubs (excepté demies-finales et finales) (Juge-Arbitre de club)

4. Avoir annuellement officié en tant que Juge-Arbitre à au moins 3 tournois Jeunes U18 ou Seniors des séries 1 ou 2 et Seniors Plus de 35+ 1.Elite, Coupe FLT et Championnats Interclubs pendant une période de 2 ans (Juge-Arbitre National et Juge-arbitre ITF).
5. Suivre au moins un cours de recyclage tous les deux ans (Arbitre National, Arbitre National, Juge-Arbitre de club, Juge-Arbitre National et arbitre ITF).

Art. 6.9.
Réintégrer la liste officielle des arbitres

Les personnes retirées de la liste des arbitres officiels de la FLT suivant l'art. 6.8. ci-avant et désireuses de réintégrer leur fonction d'Arbitre de club, d'Arbitre National, de Juge-Arbitre de club ou de Juge-Arbitre National devront suivre le prochain cours du cycle correspondant à leur qualification antérieure sans pour autant devoir se soumettre aux examens y relatifs.

Art. 6.10.
Équivalences

Les équivalences à reconnaître au Luxembourg sont décidées par l'ENEPS en collaboration avec la Commission d'Arbitrage.

Art. 6.11.
Mise à disposition d'arbitres par club

Tous les clubs sont obligés à mettre à disposition de la FLT des Arbitres de club (AC), Arbitres Nationaux (AN), Juge-Arbitres de club (JAC) et/ou Juge-Arbitres Nationaux (JAN) durant toute la saison afin de garantir le bon déroulement des manifestations sportives (Tournois Nationaux, Davis Cup, Fed Cup, Tournois ITF, FLT-Masters, Championnats Nationaux, Championnats Interclubs, Coupe FLT) d'après les critères ci-après :
Première équipe seniors évoluant en Championnats Interclubs en début de saison :
- par équipe en Nationale I: 1 AN et 1 JAN
- par équipe en Nationale II: 1 AN et 1 JAC
- par équipe en Nationale III et supérieur : 1 AC

Au cas où le nombre d'arbitres d'un club devrait s'avérer insuffisant, à la suite d'événements indépendants de sa volonté (transfert, radiation de la liste officielle des arbitres de la FLT, décès etc.), le Conseil d'Administration pourra dispenser le club du respect des critères ci-dessus à condition qu'il s'engage à ce qu'au moins un candidat arbitre suive à la première occasion les cours du cycle inférieur ENEPS de formation des arbitres et juges-arbitres.
Pénalité :
- par arbitre non mis à disposition de la FLT selon les critères suivants : 250 € par arbitre chaise et 400€ par juge-arbitre manquant.

Art. 6.12.

Dans toutes les compétitions organisées par la FLT ou jouées sous son contrôle, les finales des tableaux de la Série 2 en Seniors, Série 1

Arbitrage des matchs	en U18 et Série 1 en Seniors Plus 35+, ainsi que les demi-finales et finales des tableaux de la Série 1 en Seniors doivent être arbitrées par un arbitre figurant sur la liste des arbitres officiels de la FLT selon les compétences définies à l'art. 6.2 du présent règlement. Il est recommandé de faire arbitrer les finales des tableaux des catégories d'âge U10 à U16 et +45, +55 et +65. Pour les U6 et U8 chaque partie doit obligatoirement être supervisée par un joueur licencié âgé d'au moins 16 ans. Tout club doit informer la Commission d'Arbitrage des arbitres utilisés au cours d'une compétition officielle en l'introduisant dans le système informatique mis à disposition par la FLT. Une copie de ce fichier informatique devra être remis à la Commission d'Arbitrage au plus tard 48 heures après la fin de la compétition. *Pénalités :* *- instruction par la Commission d'Arbitrage et proposition au Conseil d'Administration.* *- non transmission du fichier informatique reprenant les arbitres dans les délais : 50 €* *- paiement à la FLT des indemnités normalement dues aux arbitres selon le barème en vigueur.*
Art. 6.13. Présence du JA	La présence du Juge-Arbitre figurant sur la liste des arbitres officiels de la FLT est obligatoire pendant les demi-finales et finales d'une compétition officielle.
Art. 6.14. Refus d'officier	Tout Arbitre ou Juge-Arbitre ayant refusé de prêter son concours d'arbitrage à une manifestation officielle, sans excuse valable, sera signalé à la Commission d'Arbitrage qui peut proposer au Conseil d'Administration de retirer son nom de la « Liste des arbitres officiels de la FLT ».
Art. 6.15. Indemnisation des arbitres	Les arbitres et juges-arbitres seront indemnisés par les organisateurs des compétitions selon le barème officiel en vigueur arrêté par le Conseil d'Administration sur proposition de la Commission d'Arbitrage. *Pénalités :* *- en cas de non-paiement par l'organisateur : amende de 2x le montant total des indemnisations pour le club responsable, ensuite indemnisation par l'intermédiaire de la FLT.* *- récidive : doublement de l'amende, soit 4 fois le montant dû des indemnisations.*
Art. 6.16. Initiation à l'arbitrage et Juge de ligne	Dans un but de promouvoir l'arbitrage ici au Luxembourg, la Commission d'Arbitrage de la FLT devra, une fois par année calendaire, organiser une séance d'initiation à l'arbitrage permettant

à tous les intéressés à partir de 14 ans de suivre une initiation à l'arbitrage.
Cette séance aura comme objectif d'expliquer aux intéressés les bases de l'arbitrage sur chaise et plus particulièrement en tant que Juge de ligne.
Un diplôme de participation sera remis à chaque participant et ce dernier aura la possibilité d'officier en tant que Juge de ligne sur toutes les compétitions tennistiques ici au Luxembourg après accord de la Commission d'Arbitrage.

Art. 6.17.
Code de conduite des officiels

Les arbitres officiels de la F.L.T. :

1) doivent être en bonne condition physique.
2) doivent avoir une vue naturelle ou corrigée de 10/10 ainsi qu'une ouïe normale.
3) doivent être à l'heure pour tous les matchs auxquels ils ont été désignés.
4) doivent étudier, comprendre et maîtriser les Règles de Tennis, les Obligations et Procédures pour officiels, les règlements des différentes compétitions et le Code de Conduite en application.
5) doivent se vêtir proprement et veiller à leur hygiène personnelle.
6) doivent s'abstenir de boire des boissons alcoolisées 12 heures avant leur match et sur le site aussi longtemps que les matchs ne sont pas terminés ou lorsqu'ils sont vêtus de leur uniforme d'arbitre.
7) sont impartiaux et de ce fait n'officient pas dans des matchs dans lesquels ils ont une relation avec un des joueurs, ce qui pourrait être considéré comme un conflit d'intérêts sur son impartialité.
8) répondent aux questions des joueurs après le match concernant des interprétations de règlements et des moyens à améliorer l'arbitrage et le comportement des joueurs.
9) ne critiquent ou n'expliquent pas des jugements d'autres officiels à quiconque d'autre qu'à cet officiel, Juge-Arbitre ou membre de la Commission d'Arbitrage.
10) sont interdits de parier sur des matchs de tennis.
11) ne doivent pas mener de conversation avec le public pendant ou après le match, à l'exception pour contrôler le public au courant d'un match.
12) ne participent pas à des interviews médiatiques ou réunions avec des journalistes sans avoir obtenu l'accord du Juge-Arbitre.
13) resteront sur le site du tournoi aussi longtemps que jugé nécessaire par le Juge-Arbitre.
14) qui violent le présent règlement seront radiés de la liste des arbitres officiels de la FLT.
15) n'utilisent pas sur un court de tennis pendant une compétition officielle de la FLT d'appareils électroniques

de type smartwatch et/ou téléphone portable autre que ceux spécialement autorisée par l'ITF pour l'encodage des scores d'un match

16) respectent quand ils officient lors des compétitions internationales de type WTA, ATP et ITF les codes de conduite des officiels émis par l'ITF.

Art. 6.18. Transposition des grades actuels dans les nouveaux grades

Afin de transposer les grades actuels des arbitres (AN, AI, JA, ITF) vers les nouveaux grades, les mesures suivantes seront prises et à respecter par tous les officiels actuels de la FLT.

- Les arbitres AN (actuellement) figureront comme AC sur la nouvelle liste et devront suivre un des deux cours de recyclage au cours de l'année 2019.
- Les arbitres AI seront repris comme AC sur la nouvelle liste et devront suivre un des deux cours de recyclage au cours de l'année 2019 et arbitrer aux moins 2 matchs comptant pour leur grade afin d'obtenir la nouvelle certification AN.
- Les juges-arbitres JA seront repris conne JAC sur la nouvelle liste et devront suivre un des deux cours de recyclage au cours de l'année 2019, avoir supervisé aux moins deux rencontres d'Interclubs/Coupe FLT en 2018/2019 et avoir officié en tant que Juge-Arbitre à au moins un tournoi en 2018/2019 comptant pour leur garde pour obtenir le nouveau grade JAN.
-

Ceci est ainsi mis en place afin de s'assurer que le niveau de formation soit uniforme pour tous les arbitres du même grade.